

COMPTE-RENDU  
Du Conseil communautaire  
Du Jeudi 21 septembre 2017 à 19h00



## **ORDRE DU JOUR**

<b>I.</b>	<b>APPROBATION du compte-rendu du Conseil communautaire du 22 juin 2017 .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
1.	Remplacement du représentant au Conseil de surveillance .....	4
2.	Modifications statutaires.....	4
<b>III.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>7</b>
3.	Décision modificative n°2 .....	7
<b>IV.</b>	<b>HABITAT-LOGEMENT .....</b>	<b>8</b>
4.	Avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2022.....	8
5.	Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017 – 2022 : désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....	11
6.	Bilan annuel 2016 sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 .....	12
<b>V.</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>13</b>
7.	Ouvertures des commerces à Amboise : 31 décembre 2017 et dimanches de 2018	13
8.	Convention de partenariat Economique entre Val d'Amboise et le Conseil Régional du Centre Val de Loire .....	15
9.	Aide à l'immobilier – Projet Porté par Madame Sonia Simon – Société Tech Loire Agencements.....	16
10.	ZA la Boitardière - Vente de terrain à la société AF Aménagements.....	18
<b>VI.</b>	<b>URBANISME .....</b>	<b>19</b>
11.	Avenant à la convention « Prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » avec Saint Ouen les Vignes .....	19
<b>VII.</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>21</b>
12.	Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable .....	21
13.	Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées .....	22
14.	Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.....	23
<b>VIII.</b>	<b>ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>24</b>
15.	Contribution à l'épandage pour les agriculteurs.....	24

16.	Règlement applicable aux rejets des eaux usées d'origines non domestiques.....	25
<b>IX.</b>	<b>COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....</b>	<b>26</b>
17.	Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018.....	26
18.	Attribution de l'accord-cadre n°2017-014 - Fourniture, travaux de génie civil et mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages en verre, des emballages et papiers recyclables .....	28
<b>X.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION .....</b>	<b>29</b>
19.	Modification du tableau des effectifs .....	29
20.	Convention de mise à disposition de personnel de droit privé salarié de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey.....	33
<b>XI.</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE .....</b>	<b>34</b>
21.	Charte du Conseil communautaire des jeunes (CCJ) et fiche d'inscription .....	34
22.	Charte Promeneurs du net.....	35
23.	Modification du règlement intérieur Bourse aux projets.....	36
<b>XII.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES DECISIONS.....</b>	<b>37</b>
<b>XIII.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>38</b>

**Session ordinaire**

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-et-un septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures à la Grange de Négron de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation :

Le 15 septembre 2017

Date d'affichage :

Le 15 septembre 2017

Nombre de conseillers communautaires :

**En exercice :** 41

**Présents :** 27

**Votants :** 36

**Présents :** Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Marie-Joëlle ADRAST, Madame Valérie COLLET, Madame Myriam SANTACANA, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Daniëlle VERGEON, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Marc CASSY.

**Pouvoirs :** Monsieur Christian GUYON donne pouvoir à Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Jean-Claude GAUDION donne pouvoir à Monsieur Claude VERNE, Madame Catherine MEUNIER donne pouvoir à Monsieur Claude COURGEAU, Madame Martine HIBON de FROHEN donne pouvoir à M. Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Pascal OFFRE donne pouvoir à Monsieur Marc CASSY, Madame Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à Madame Marie-Claude METIVIER, Monsieur Christophe GALLAND donne pouvoir à M. Jocelyn GARCONNET, Madame Josette GUERLAIS donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD, Monsieur Dominique BERDON donne pouvoir à M. Daniel DURAN jusqu'à son arrivée, Madame Marie-France TASSART donne pouvoir à Madame Marie-France BAUCHER.

**Excusé(s) :** Mesdames Catherine MEUNIER, Martine HIBON de FROHEN, Jacqueline MOUSSET, Josette GUERLAIS, et Marie-France TASSART ainsi que Messieurs Christian GUYON, Jean-Claude GAUDION, Dominique BERDON, Christophe GALLAND, Pascal OFFRE, Patrick BIGOT, François BASTARD et Damien FORATIER.

**Absent(s) :** Madame Christine FAUQUET ainsi que Messieurs Stanislas BIENAIMÉ et Laurent BOREL.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU

La séance débute à 19h00.

Le Président propose de désigner Jean-Pierre VINCENDEAU comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

#### **I. APPROBATION du compte-rendu du Conseil communautaire du 22 juin 2017**

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 22 juin dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

## **II. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Remplacement du représentant au Conseil de surveillance**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance. Il est indispensable de procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances dans les meilleurs délais.

Considérant la décision de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, qui a désigné notre établissement public comme susceptible de désigner un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal d'Amboise Château-Renault.

Le 19 juin 2014, le Conseil communautaire avait désigné Madame Marie-France BAUCHER comme déléguée élue au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château Renault pour représenter de la collectivité.

Madame BAUCHER a fait part au Président de son souhait d'être remplacée dans cette fonction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE DESIGNER** comme délégué élu au Centre Hospitalier Intercommunal Amboise-Château-Renault représentant de la collectivité **Monsieur Claude MICHEL**.

**Le Président précise que, pour mémoire, les Conseils de surveillance n'ont plus le pouvoir qu'avaient auparavant les Conseils d'administration et qu'ils ne sont pas saisis des questions essentielles pour avis préalable, comme l'a montré la récente décision de l'ARS sur le centre de périnatalité. Il ajoute que ces conseils de surveillance ont été créés par la loi dite « hôpital – patients – santé – territoires » de juillet 2019.**

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

### **2. Modifications statutaires**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Maptam) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015,

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement,

Vu l'avis des Bureaux Communautaires des 30 août et 13 septembre 2017.

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient une compétence obligatoire des Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est donc proposé de la retranscrire dans les statuts de Val d'Amboise au chapitre « compétences obligatoires ».

La loi définit la compétence obligatoire comme les alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211 du code de l'environnement :

- **L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;**
- **L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;**
- **La défense contre les inondations et contre la mer ;**
- **La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Par souci de cohérence, afin de compléter les actions de cette compétence Gemapi, il est proposé d'y ajouter les alinéas 6 et 12 du même article du Code de l'environnement, sous la rubrique « compétences optionnelles : Protection de l'environnement », ainsi rédigés :

- **Lutte contre la pollution des rivières.**
- **Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

Par ailleurs, le Conseil régional du Centre souhaite privilégier le portage intercommunal des PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire) et majore pour cela son taux d'intervention budgétaire. Compte tenu de l'important développement culturel de Val d'Amboise depuis 2014 (saison culturelle intercommunale, soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire, création du festival « la preuve par 3 »), il apparaît cohérent et efficient de désormais porter ce PACT directement. Il est donc proposé d'ajouter, sous la rubrique « compétences supplémentaires : Culture » la phrase suivante :

- **Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que les nouvelles compétences puissent être exercées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **DE SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ces transferts de compétence ; à défaut de délibération dans ce délai, les transferts seront réputés acceptés ;
- **DE DECLARER** que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

**Sur la compétence GEMAPI, le Président précise que si nous n'avions proposé que les items obligatoires de la loi, la modification statutaire ne serait que de pure forme, notre avis n'étant pas requis. Mais, il est proposé d'ajouter deux items très complémentaires et qui permettront notamment aux syndicats de rivière d'intervenir.**

**S'agissant de l'architecture de la compétence, il ajoute qu'elle devrait être subdéléguée à plusieurs syndicats : d'une part pour les ouvrages relatifs à la Loire et d'autre part pour les rivières. Le Président précise que les périmètres précis de ces syndicats ne sont pas encore tranchés, des réunions étant prévues avec les services de l'Etat du 37 et du 41, les syndicats eux-mêmes et les EPCI concernés début octobre. En conséquence, le Conseil communautaire sera donc amené à**

délibérer de nouveau sur le sujet quant à cette subdélégation. Les choix d'organisation pratique de la compétence seront aussi issus de ces échanges à venir.

Sur l'aspect financier, le Président ajoute que la Loi prévoit que l'Etat continuera de prendre en charge la partie Loire et les ouvrages concernés jusqu'en 2024. Pour ce qui concerne la partie « milieux aquatiques », les participations des communes seront évaluées par la CLECT ; elles seront reversées à Val d'Amboise pour l'exercice de la compétence, via les attributions de compensation.

Enfin, sur l'aspect comptable, le Président termine en disant qu'il y aura un nouveau budget annexe (obligatoire) dès 2018. En effet, la Loi autorise la création d'une taxe dédiée assise sur l'ensemble des contributions des ménages et des entreprises et plafonnée globalement à 40 € par habitant. Un travail fin devra être mené dès 2018 en termes de prospective pour éviter de recourir à cette taxe.

S'agissant du PACT, le Président explique qu'il s'agit d'une stratégie défensive qui vise à maintenir le niveau d'intervention financière de la Région sur le territoire. En effet, seul un portage communautaire peut désormais assurer un haut niveau de soutien du Conseil régional. Pour autant, il précise que cette évolution devra être neutre quant aux flux financiers. Le Président termine en disant que jusqu'à présent, la Ville d'Amboise percevait les fonds de la Région et en reversait une partie à Val d'Amboise. Désormais, ce sera l'inverse.

Pour conclure, le Président rappelle que comme pour les modifications précédentes, il va écrire à tous les Maires dès le lendemain pour demander à chaque conseil municipal de se prononcer sous le délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Arrivée de Monsieur Marc CASSY à 19h11. Arrivée de Monsieur Dominique BERDON à 19h12.

Monsieur BOUTARD explique qu'il a souvent échangé sur le portage du PACT par Val d'Amboise : cette décision lui semble positive car très logique et plus normale dans ce sens que dans l'organisation actuelle. Sur la partie Gemapi, il souligne qu'il s'agit d'une délibération d'obligation, que la Communauté de communes n'a pas le choix puisque c'est une nouvelle compétence obligatoire. En revanche il trouve judicieux d'ajouter les deux items complémentaires à la rédaction statutaire. Sur les conditions financières, il ajoute que cela retombera comme toujours sur les contribuables parce que l'Etat ne nous donne pas les bonnes cartes.

Il conclue en disant que la seule question est l'impact sur les personnels de Val d'Amboise, en raison des enjeux de sécurité très forts qui portent sur les inondations. Aussi, il demande au Président comment il envisage d'organiser les services.

Sur l'organisation des services, le Président répond qu'une personne sera en charge de GEMAPI en interne car cette évolution a été anticipée. Il ajoute que la Communauté de communes est en cours de mise en œuvre du schéma de mutualisation avec notamment le recrutement prochain d'un Directeur adjoint des services techniques. Mais cette compétence évoluera dans le temps avec une « bascule » à prévoir en 2024. Il conclue en ajoutant qu'il attend une discussion de fond sur le sujet avec le nouveau DDT.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

**III. FINANCES****3. Décision modificative n°2**

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 septembre 2017,

Budget principal :

EXERCICE 2017 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2			SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
74	7477-90	Subvention FEDER Pep'itLab Atelier CV		8 750,00 €
74	74741-90	Subvention CDV Amboise Pep'itLab Atelier Verrerie		8 340,00 €
014	7398-01	Reversement au Conseil Départemental Taxe de Séjour	4 000,00 €	
011	6068-90	Fournitures Pep'itLab Atelier CV	3 750,00 €	
011	6042-90	Achats de prestations de service Pep'itLab Atelier Verrerie	5 175,00 €	
011	6132-90	Locations immobilières Pep'itLab Atelier Verrerie	3 165,00 €	
011	6132-90	Locations immobilières Pep'itLab Atelier CV	3 600,00 €	
011	6236-90	Catalogues et imprimés Pep'itLab Atelier CV	1 400,00 €	
67	6711-020	Intérêts moratoires	2 000,00 €	
022	022	Dépenses imprévues	- 6 000,00 €	
		<b>Total</b>	<b>17 090,00 €</b>	<b>17 090,00 €</b>

EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N° 2			SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031-020	Etudes PCAET	21 866,00 €	
20	2051-90	Site internet Pep'itLab Atelier Verrerie	7 152,00 €	
204	2041411-020-020	Complément fonds de concours pour acquisition progiciel finances	3 189,00 €	
21	2183-90-	Acquisition matériel Pep'itLab Atelier CV	21 790,00 €	
21	2183-90-	Acquisition matériel Pep'itLab Atelier Verrerie	8 700,00 €	
13	13141-90	Subvention CDV Amboise Pep'itLab Atelier Verrerie		15 852,00 €
13	1317-90-	Subvention FEDER Pep'itLab Atelier CV		21 790,00 €
020	020	Dépenses imprévues	- 25 055,00 €	
		<b>Total</b>	<b>37 642,00 €</b>	<b>37 642,00 €</b>

Budget annexe Aménagement Zones d'Activités :

EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES - DECISION MODIFICATIVE N° 2			SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
041	20442-01	Régularisation écritures cession à l'€ symbolique espaces vers SCI ATEMIP	1 472,00 €	
041	2115-01	Régularisation écritures cession à l'€ symbolique espaces vers SCI ATEMIP		1 472,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 472,00 €</b>	<b>1 472,00 €</b>

Budget annexe Ordures Ménagères :

EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N° 2			SECTION FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	- 20 000,00 "	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 6 360,00 "	
042	6811-020-90	Dotations aux amortissements	26 360,00 "	
		<b>Total</b>	- 0	- 0

			SECTION INVESTISSEMENT	
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2184-020-034	Immobilisations corporelles	20 000,00 "	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-6 360,00 "
040	28184-020-90	Dotations aux amortissements		26 360,00 "
		<b>Total</b>	<b>20 000,00 0</b>	<b>20 000,00 0</b>

Après avoir procédé à une lecture des tableaux, Madame ALEXANDRE précise que pour les budgets annexes « zones d'activités » et « ordures ménagères », il s'agit uniquement d'ajustements comptables.

S'agissant du budget principal, Madame ALEXANDRE ajoute que sont pris en compte les impacts de l'action Pep'lt Lab, en intégrant à la fois les dépenses et les recettes supplémentaires.

Pour le PCAET, le travail avance plus rapidement que prévu, il faut donc rapatrier des dépenses d'investissement programmées pour 2018 sur l'exercice 2017.

Enfin, elle explique qu'il est prévu un reversement de 10 % de la taxe de séjour communautaire au Conseil départemental, comme le prévoit le règlement du Département en la matière, une dépense qui n'avait pas été anticipée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de procéder aux ajustements de crédits proposés.

L'assemblée vote pour avec 33 voix ; il y a 3 abstentions.

#### **IV. HABITAT-LOGEMENT**

##### **4. Avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 - 2022.**

*Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;



Vu la décision conjointe du 14 juin 2002 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu la décision conjointe du 30 juillet 2010 du Préfet d'Indre-et-Loire et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu le relevé de conclusions de la commission consultative des gens du voyage du 22 juin 2017 (avis favorable sur le projet de révision du schéma) ;

Vu le courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire daté du 31 juillet 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'étude réalisée par le bureau d'études Tsigane Habitat et l'association Voyageurs 37 en vue de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 7 septembre 2017 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

La Préfecture et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire ont engagé la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en 2016. Un diagnostic de la situation existante a été dressé, assorti de propositions d'obligations, de préconisations et de fiches actions thématiques. Le rapport final de ce diagnostic est annexé à la présente délibération.

Suite à la commission consultative des gens du voyage du 22 juin 2017, un projet de décision portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Indre-et-Loire a été finalisé. Ce document est annexé à la présente délibération.

Il convient dorénavant de recueillir l'avis de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Val d'Amboise sur ce projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. À l'issue de cette consultation, le schéma départemental 2017 - 2022 sera approuvé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

L'essentiel des obligations, préconisations et fiches actions sur le territoire du Val d'Amboise consiste à :

VOLET	DESCRIPTIF	POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE
<b>Obligations</b>	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 10 emplacements soit 20 places caravanes.	<i>Etant donné que cette aire d'accueil des gens du voyage a ouvert en septembre 2017, il n'est pas nécessaire de reconduire cette obligation qui sera remplie avant l'adoption de la révision du schéma. Il est précisé que cette aire d'accueil des gens du voyage est implantée sur la commune de Saint-Règle et non sur la commune d'Amboise comme indiqué dans le diagnostic.</i>
	Création d'un terrain de grands passages dit « aire de grands passages » d'une capacité d'accueil de 150 caravanes.	<i>La Communauté de communes du Val d'Amboise approuve totalement ce choix qui permettra de répondre plus efficacement aux problématiques locales liées aux campements illicites. Etant donné que le terrain des îles situé sur la commune de Pocé-sur-Cisse a d'ores et déjà reçu l'accord écrit du Préfet d'Indre-et-Loire, il conviendrait de le spécifier dans le schéma.</i>
<b>Préconisation</b>	Afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins de sédentarisation des gens du	<i>Cette démarche est intégrée au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise. En effet, la fiche</i>

	voyage, il est préconisé la réalisation de logements locatifs sociaux adaptés.	<i>action n°9 de ce programme prévoit d'identifier les besoins de sédentarisation des gens du voyage. Il est prévu de lancer une étude sur le sujet en 2018/2019.</i>
<b>Fiches actions</b>	Le projet de révision du schéma départemental comporte également 6 fiches actions.	<i>Pas de remarques particulières à formuler.</i>

Il serait souhaitable que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage définisse les modalités financières des aides à l'investissement et au fonctionnement pour les collectivités et les établissements publics.

**Le Président précise que ce schéma correspond aux politiques engagées par Val d'Amboise depuis 2014 avec la création d'un terrain d'accueil opérationnel depuis le 19 septembre. Cet outil et la création d'une aire de grands passages doivent permettre de répondre à l'ensemble des besoins du territoire et de faire tomber les tensions qui existent depuis plusieurs années.**

Monsieur COURGEAU lit un courrier qu'il a envoyé au Préfet d'Indre-et-Loire concernant l'aire de grands passages, pour l'informer qu'il n'a jamais été mis au courant de cette volonté de la Préfecture bien qu'étant Maire de la commune sur laquelle est envisagée la création du terrain. En substance, Monsieur COURGEAU se désolidarise de ce choix d'aire de grands passages à cet emplacement, considérant qu'il ne s'agit pas d'un endroit sûr du fait de la circulation notamment en période estivale sur la route départementale, de la proximité de la Loire et de l'inondabilité du terrain.

Le Président répond qu'aucun emplacement n'est jamais idéal, et qu'il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une aire d'accueil permanente, mais d'une aire de grands passages. Les impératifs et les conséquences ne sont donc pas les mêmes. Cette aire sera ouverte trois ou quatre fois par an et l'objectif le reste du temps est de fermer l'accès à ce site pour éviter de le voir éternellement transformé en décharge. Il ajoute que si l'on préfère l'arrivée de ces groupes sur le camping de Chargé ou le terrain de football de Noizay, on peut effectivement ne rien changer.

Monsieur COURGEAU rétorque que c'est bien ce qu'il a dit et écrit : il ne confond pas les deux sujets.

Le Président ajoute que si Monsieur COURGEAU peut lui fournir un autre terrain, plus adapté, il en sera preneur.

Monsieur COURGEAU précise que la commune de Pocé-sur-Cisse n'est pas la seule commune du territoire susceptible de fournir un terrain.

Le Président explique que l'idée est d'ouvrir 3 à 4 fois par an, plutôt que de retrouver des rassemblements « sauvages » épars sur le territoire. Il conclue en disant qu'il faut aller vite, et rappelle encore une fois que si une autre commune est prête à mettre à disposition un terrain, il en est preneur.

Monsieur BOUTARD annonce que les élus d'opposition d'Amboise s'abstiendront et en énonce les raisons. D'abord, parce qu'Amboise est une cité touristique et que l'aire de grands passages se trouve sur l'axe entrant depuis l'Est (il ajoute que ce terrain a vue sur le château). Ensuite, pour des raisons environnementales, même si la situation sera mieux régulée que jusqu'à présent, les conditions d'accès à cette aire devant être encadrées. Enfin, pour des raisons de sécurité. En effet, Monsieur BOUTARD explique que s'il est important d'avoir une aire de grands passages, il s'inquiète du blocage de cette route quand les caravanes arriveront mais surtout, partiront. Sur ce sujet, il conclue en disant que l'Etat met trop de pression.

Le Président répond que la pression vient autant s Maires que des services de l'Etat et cite l'exemple de la commune de Chargé, lorsque les Gens du voyage sont arrivés sur le camping de la commune. Il poursuit en disant que, normalement, les arrivées et départs seront encadrés, et que la vraie question est celle du financement, sur lequel la Communauté de communes travaille.

Le Président ajoute qu'il voudrait évoquer deux points. Le premier concerne l'envoi par mail aux Mairies, l'après-midi même, d'un courrier leur permettant de prendre un arrêté municipal permettant l'interdiction du stationnement des Gens du voyage, en faisant référence à l'aire d'accueil. Le second point concerne un courrier qui sera adressé dès le lendemain aux chefs d'entreprise du territoire (et surtout de la Boitardière). Le Président lit ce courrier à haute voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE DONNER** un avis favorable à ce projet de décision portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

L'assemblée vote pour avec 27 voix ; il y a 4 avis contraires et 5 abstentions.

#### 5. Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017 – 2022 : désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

*Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
 Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 1 ;  
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65 ;  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment sa compétence « politique du logement et du cadre de vie » ;  
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
 Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 7 septembre 2017 ;  
 Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Les instances du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) doivent être renouvelées pour la période 2017 – 2022. Pour rappel, le PDALHPD d'Indre-et-Loire comprend deux instances de pilotage :

- **Un comité responsable** qui se réunit au moins une fois par an. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre du plan et contribue à son évaluation. Il peut être consulté pour divers avis liés aux politiques de logement et d'hébergement.
- **Un comité technique** en charge notamment de la préparation du comité responsable et du suivi des groupes de travail du plan.

Il revient à la Communauté de communes du Val d'Amboise de désigner ses représentants. Il est proposé :

Pour le comité responsable :

Représentant Titulaire	Représentant suppléant
M. Christophe AHUIR, Vice-Président délégué à l'habitat et à la transition énergétique	Mme Nelly CHAUVELIN, 5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire d'Amboise déléguée à la cohésion sociale et à la solidarité, au logement, aux relations avec le CCAS et avec les associations caritatives et sociales, à la prévention de la délinquance et à la mise en place d'une épicerie sociale.

Pour le comité technique : le responsable du service habitat, lien social et transition énergétique de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la désignation des représentants au Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) d'Indre-et-Loire, telle qu'elle est proposée.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## 6. Bilan annuel 2016 sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020

***Monsieur Christophe AHUIR, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-3, R.302-12 et R.302-13 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 et notamment l'action n°25 ;

Vu la délibération n°2016-09-22 du 10 novembre 2016 relatif au bilan annuel 2015 du PLH

Vu le bilan annuel 2016 sur l'état de réalisation du PLH 2015 - 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 7 septembre 2017 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 - 2020 de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) s'est imposé comme le document stratégique de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Une fois adopté, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) porteur du PLH dispose d'un délai de 6 ans pour mettre en œuvre ses actions et atteindre les objectifs qu'il s'est fixé.

Le PLH de la CCVA repose sur 4 grandes orientations :

- Développer et diversifier l'offre de logement et d'hébergement pour répondre à des besoins spécifiques ;
- Faciliter l'essor d'une mixité de l'offre résidentielle afin de contribuer au « vivre ensemble » ;
- Poursuivre l'amélioration qualitative du parc privé et des logements locatifs sociaux ;
- Intégrer les bénéfices du développement durable dans la conduite et le suivi de la politique locale de l'habitat.

Le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que « l'EPCI délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ». L'étape de suivi s'avère primordiale pour appréhender les effets de la politique mise en place et réajuster, le cas échéant, les objectifs quantitatifs ou qualitatifs.

Le document annexé à la présente délibération, constitue le second point d'étape du PLH 2015 - 2020 de la CCVA. Il dresse le bilan des différents objectifs chiffrés notamment en termes de production de logements et évalue l'état d'avancement du programme d'actions.

Ce bilan annuel doit être transmis, pour information, aux communes membres de la CCVA, au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais (SCOT ABC), au Préfet d'Indre-et-Loire ainsi qu'aux services de l'Etat concernés : Direction Départementale des Territoires (DDT) et Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La diffusion de ce bilan annuel peut être élargie de manière facultative aux autres partenaires institutionnels ou associatifs (Région Centre - Val de Loire, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, bailleurs sociaux, Union Sociale pour l'Habitat (USH) de la région Centre - Val de Loire, ASHAJ, Maison Départementale de la Solidarité (MDS) d'Amboise...), aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ainsi qu'au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

De plus, ce document devra être tenu à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article R.302-12 du CCH. En effet, le public pourra consulter ce bilan annuel au siège de la CCVA, dans les mairies des communes membres de la CCVA, ainsi qu'au siège de la Préfecture d'Indre-et-Loire. Il pourra également être mis en ligne sur le site Internet de la CCVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le bilan annuel 2016 sur l'état de réalisation du PLH (2015 - 2020) de la CCVA tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à transmettre ce bilan annuel à l'ensemble des partenaires de la CCVA qui agissent sur les politiques de l'habitat et de l'hébergement.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## **V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **7. Ouvertures des commerces à Amboise : 31 décembre 2017 et dimanches de 2018**

**Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu la saisine de la commune d'Amboise,

Vu l'avis de la commission développement économique du 4 septembre 2017,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 septembre 2017 ;

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de dimanches est supérieur, alors un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre doit être requis préalablement à l'avis du conseil municipal.

La liste des dimanches concernés par l'article L3132-26 du Code du travail doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

Après avoir recueilli l'avis de l'UCVA et des organisations professionnelles et syndicales, il est proposé à Val d'Amboise de donner un avis dérogatoire au repos dominical pour les 11 dimanches suivants :

- 31 décembre 2017 (fêtes de fin d'année)
- 14 janvier 2018 (soldes d'hiver)
- 1er avril 2018 (foire aux vins Amboise)
- 15 avril 2018 (foire exposition Amboise)
- 6 mai 2018 (pont du 8 mai)
- 13 mai 2018 (week-end de l'Ascension)
- 20 mai 2018 (week-end de Pentecôte)
- 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 (fêtes de fin d'année)

Ces dates sont proposées en cohérence avec la position de la commission commerce de la CCI. Seuls les salariés ayant donné leur accord de façon formelle peuvent travailler dans le cadre des « dimanches du Maire ».

**Madame GAUDRON explique que cette démarche annuelle nécessite désormais un accord du Conseil communautaire, préalablement à la délibération municipale. Elle ajoute qu'il s'agit d'une démarche qui a fait l'objet de consultations de l'association des commerçants du Val d'Amboise ainsi que des organisations professionnelles.**

**Monsieur BOUTARD demande s'il ne serait pas pertinent d'ajouter le dimanche 15 juillet 2018 à la liste.**

**Le Président répond que cela a été discuté en Commission.**

**Madame SANTACANA confirme que cela a été abordé en Commission. Elle précise que le dimanche 15 juillet rentre déjà dans les dimanches dérogatoires, puisque de mai à septembre, la ville d'Amboise bénéficie d'une autorisation préfectorale pour l'ouverture des dimanches.**

**Monsieur BOUTARD rétorque que si c'était le cas, trois dates ne seraient pas dans les dates demandées. Il ajoute que même en période estivale, il faut une date prescrite pour les dimanches travaillés. Il conclue en disant que l'ajout du dimanche 15 juillet n'est qu'un simple conseil.**

**Madame SANTACANA répond que cette autorisation préfectorale vise les dimanches non prévus par la dérogation.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE RENDRE** un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces à Amboise le dimanche 31 décembre 2017.
- **DE RENDRE** un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces à Amboise les dimanches 14 janvier 2018, 1er avril 2018, 15 avril 2018, 6 mai 2018, 13 mai 2018, 20 mai 2018, 9,16, 23 et 30 décembre 2018.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## **8. Convention de partenariat Economique entre Val d'Amboise et le Conseil Régional du Centre Val de Loire**

**Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

*Vu le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu la délibération n°2016-10-05 de la communauté de communes du 12 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention pour les aides aux TPE (APEVA),*

*Vu le règlement d'intervention aux TPE,*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre Val de Loire du CPR n° 17.02.31.26 DU 17/02/2017 approuvant les aides aux TPE ;*

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre Val de Loire n°06.01.78 du 13 janvier 2006 portant sur la mise en œuvre du Contrat d'Appui aux Projets d'Hébergements Touristiques « CAP' HEBERGEMENTS TOURISTIQUES » ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 16 mars 2017 portant sur la délégation d'octroi par convention au conseil départemental d'Indre et Loire, de l'aide à l'immobilier d'entreprise, sur la base d'un plafond d'investissement de l'entreprise inférieur à 400 k€*

*Vu l'avis de la commission développement économique du 4 septembre 2017,*

*Vu l'avis du bureau communautaire du 13 septembre,*

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Le Conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux Communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L 1111.8.

Par ailleurs, l'article L 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

**Madame GAUDRON ajoute que les dispositions du SRDEII permettent à Val d'Amboise de continuer à intervenir financièrement en soutien au développement économique, dans une logique de continuum avec les dispositifs territoriaux préexistants. Dans un premier temps, les aides à l'immobilier ne sont pas applicables (dans l'attente du règlement spécifique de la Région).**

**Monsieur BOUTARD demande quel est l'engagement financier de la Région, puisque la loi NOTRe donne compétence aux Régions : est-ce qu'elle remplace le Département ?**

Le Président répond que nous restons sur les mêmes enveloppes. Il ajoute que sur l'immobilier, il s'agit d'un portage département-Région.

Madame GAUDRON expose que l'Indre-et-Loire est un cas particulier en Région, le Département finance l'immobilier et ceci, au bénéfice de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Elle pense que le Département finira probablement par cesser ce financement. Quant à la Région, elle aide sur les gros dossiers, c'est-à-dire au-delà de 400 000€. En outre, il y a une volonté de la Région d'avoir un outil qui accompagne directement les projets avec la possibilité pour les entreprises d'être dans un système de location. Mais globalement, oui, la

Monsieur BOUTARD souligne son inquiétude sur le Règlement de l'APEVA, en particulier sur la possibilité pour une entreprise de demander une aide à la Collectivité, sans apporter de fonds propres. Dans ce cas de figure, le montage financier se compose de l'aide et d'un emprunt bancaire uniquement. Aussi, Monsieur BOUTARD demande s'il ne serait pas pertinent de demander à l'entreprise de participer sur ses fonds propres à hauteur de 10% : la révision du règlement aurait dû permettre cette évolution. Il ajoute qu'il s'abstiendra donc sur la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat économique **annexée à cette délibération,**
- **DE VALIDER** le règlement d'intervention d'aide aux TPE **annexé à cette délibération,**
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne s'y substituant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

## 9. Aide à l'immobilier – Projet Porté par Madame Sonia Simon – Société Tech Loire Agencements

*Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3,  
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'article L.1111-8 CGCT, Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire,  
Vu la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier d'entreprises entre le CD37 et Val d'Amboise,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 03 juillet 2017,  
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Madame Sonia Simon, co-gérante de l'entreprise « Tech Loire Agencements » installée à Amboise, a contacté le service développement économique du Val d'Amboise afin de présenter son projet de développement. Tech Loire Agencements (TLA) a été créée en 2001 et est spécialisée en création et fabrication des agencements pour magasins, lieux et espaces de ventes. Une importante partie du chiffre d'affaires de l'entreprise est constituée par la fabrication de meubles avec des caractéristiques techniques définies dans un cahier des charges.



Sa clientèle se compose essentiellement de bureaux d'études, décorateurs, architectes, concepteurs, agences.

Le chiffre d'affaires a progressé de **3 708 522 €** entre 2001 et 2017, passant de **729 989 €** à **4 438 511 €**.

A ce jour la société a un effectif de 40 salariés dont 2 co-gérants. Ce projet va permettre la création d'au moins un emploi à durée indéterminée.

Afin de répondre au développement de la société et d'améliorer les conditions de travail de l'entreprise, Madame Sonia Simon a décidé d'agrandir son bâtiment dans la zone d'activités de la Boitardière afin d'y effectuer différents travaux.

Ci-dessous le Plan de financement prévisionnel H.T. du projet d'investissement immobilier :

<b>Plan de financement en euros</b>			
<i>Dépenses</i>	<i>Montant H.T</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant</i>
Construction métallique	176 000€	Fonds propres	0 €
Travaux (électricité, chauffage, climatiseur...)	79 888€	Prêt bancaire	218 356€
Terrassement	17 057€	Aide à l'immobilier d'entreprises CD37	<b>32 753€</b>
		Aide à l'immobilier d'entreprises Val d'Amboise	<b>21 836€</b>
Total éligible	272 945€	Total	272 945€

Le projet est éligible à une aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant de **54 589€**. Cette aide est soumise à la condition de participation de la collectivité d'accueil à hauteur de **8 %** soit un montant de **21 836 €** pour la Communauté de communes du Val d'Amboise à laquelle l'aide départementale intervient en abondement à hauteur de **12 %**, soit un montant de **32 753€** pour des investissements éligibles d'un montant de **272 945€**.

Il est rappelé que le versement des subventions est soumis à la signature au préalable d'une convention tripartite entre l'entreprise pour laquelle l'aide est accordée, Val d'Amboise et le Conseil Départemental, laquelle stipule :

- L'engagement de l'entreprise en termes de création d'emploi.
- L'engagement de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter toutes les aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise.
- Les modalités de versement (selon l'avance des travaux).
- Les conditions suspensives.
- Une clause exigeant le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.

**Madame GAUDRON précise que l'affichage « fonds propres = zéro » peut surprendre, voire choquer. Mais, qu'il s'agit de la maquette formelle de ce dispositif d'aide. Madame Isabelle GAUDRON conclue en disant qu'en réalité, les fonds propres correspondent au montant emprunté par l'entreprise, laquelle n'a en revanche pas de disponibilité financière immédiate, raison pour laquelle elle sollicite une aide publique.**

**Monsieur BOUTARD précise qu'il n'a pas la même lecture que Madame GAUDRON, puisque certaines entreprises n'obtiennent un prêt bancaire qu'après attribution de la subvention de la collectivité. Or, obliger les entreprises à sortir des fonds propres est une question éthique.**

**Monsieur Pascal DUPRE annonce que la commune de Chargé s'abstiendra sur ce sujet, pour la même raison qu'en 2014 : l'entreprise n'a pas forcément besoin d'aide**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **21 836 €** à la société «Tech Loire Agencements » ou toute société qui portera le projet immobilier par Madame Sonia Simon en abondement du Conseil départemental qui se charge du versement de l'apport financier de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Le montant de l'investissement éligible d'élève à **272 945 €**.
- **DE CONDITIONNER** le versement de cette subvention à la signature préalable d'une convention multipartite (entreprise bénéficiaire, collectivités intervenant sur le projet immobilier), laquelle précise :
  - les modalités de versement (selon l'avancement des travaux) ;
  - les conditions suspensives ;
  - les engagements de l'entreprise en termes de création d'emplois ;
  - les engagements de la SCI à réaliser l'investissement et à répercuter ;
  - toutes aides à l'immobilier obtenues sur le montant du loyer demandé à l'entreprise ;
  - une clause prévoit le remboursement des sommes versées, au prorata des engagements non tenus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**L'assemblée vote pour avec 23 voix ; il y a 13 abstentions.**

## **10. ZA la Boitardière - Vente de terrain à la société AF Aménagements**

***Madame Isabelle GAUDRON, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 7 février 2013,  
Vu la commission économique du 15 mai 2017,  
Vu l'avis des domaines en date du 25 juillet 2017,  
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Monsieur Frédéric ALLAIRE gère l'entreprise AF AMENAGEMENTS implantée au 178 rue de la Girardièrre, parc d'activités La Boitardière commune de CHARGE. Cette entreprise issue du développement du réseau de franchise « Daniel Moquet signe vos allées » (80 agences en France fin 2012) relève du code NAF 8130 Z Paysagiste. L'activité est tournée sur l'aménagement extérieur et plus particulièrement les allées, cours et terrasses pour une clientèle de particuliers. L'agence d'Amboise est un établissement secondaire d'une société implantée à Luynes (37).

L'agence d'Amboise a démarré son activité en 2009 et s'est implantée durablement en 2010 avec l'acquisition d'un terrain puis la construction d'un bâtiment vite devenu trop étroit : une extension réalisée en 2012 ne suffit plus à faire face au fort développement de l'entreprise.

La commission Développement économique réunie le 5 novembre 2012 avait émis un avis favorable à ce projet. Une délibération du conseil communautaire du 7 février 2013 avait réservé le terrain à la société AF AMENAGEMENTS pour une durée de 12 mois. Depuis, l'entreprise n'a pas pu

mener à bien son projet (maladie du salarié qui suivait le projet d'extension). Ainsi, M. ALLAIRE souhaiterait que la CCVA lui réserve de nouveau ce terrain.

**Le projet de développement** : acquérir un terrain contigu à sa propriété actuelle permettant à l'entreprise d'une part, d'aménager une aire de stockage extérieure plus importante, en rapport avec son développement et d'autre part d'assurer la construction d'ateliers à usage locatif.

**Le terrain objet de la demande** : Parcelle ZK 259 (voir pièce jointe)

**Superficie du terrain** : 2 551 m<sup>2</sup>

**Localisation** : Parc d'activités La Boitardière - commune de CHARGE – 224 rue de la Girardière.

**Prix du terrain** : 10 € HT/m<sup>2</sup>.

**Madame GAUDRON précise que le prix bas (10 €) est celui qui était pratiqué en 2012-2013. Le dossier étant enclenché sur cette base-là, ce prix a été maintenu. Elle ajoute que les futurs tarifs de commercialisation du foncier économique tiendront compte des très lourds investissements que doit réaliser Val d'Amboise dans les Parcs d'activités, en termes d'extension, d'accessibilité mais aussi de requalification.**

**Monsieur GARCONNET demande si la Communauté de communes n'est pas en train de créer un précédent - après les ventes à 1€ - pour les prochaines ventes (*question de Monsieur GALLAND, qui lui a donné pouvoir*).**

**Le Président répond que non, puisqu'il s'agit d'une décision qui a été prise il y a un certain temps. Il rappelle que la CCVA ne cherche pas à gagner de l'argent, mais à équilibrer son budget pour faire du développement économique.**

**Monsieur BOUTARD souligne qu'il trouve bien que la CCVA prenne le montant estimé par les domaines.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée ZK 259 (anciennement ZK 240) d'une surface de 2 551 m<sup>2</sup> au prix de 10 €HT/m<sup>2</sup> sur la commune de Chargé à la Boitardière à la société AF AMENAGEMENTS ou toute société qu'il la représentera aux conditions présentées dans la délibération présente.
- **DE RESERVER** le terrain pour une durée de 12 mois à compter de la date d'approbation de cette délibération par le conseil communautaire.
- **D'AUTORISER** le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**L'assemblée vote pour avec 35 voix ; il y a 1 abstention.**

## **VI. URBANISME**

### **11. Avenant à la convention « Prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » avec Saint Ouen les Vignes**

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu l'article L.5214-16-1 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2, R410-5, R423-15 et L.422-8,

Vu l'ordonnance 2011-1916 du 22/12/2011,  
Vu le décret 2012-274 du 28/02/2012,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du Val d'Amboise du 18 septembre 2014, portant modification statutaire de la Communauté de communes,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du Val d'Amboise du 9 juillet 2015 approuvant les avenants de prolongation aux conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du Val d'Amboise du 15 décembre 2015 approuvant les conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes en date du 14 janvier 2016 approuvant les termes de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,  
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes en date du 27 juillet 2017 précisant les raisons pour lesquelles la commune souhaite confier l'instruction totale des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,  
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;  
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat-Logement et Action Sociale en date du 7 septembre 2017,

La convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols actuellement en vigueur avec la commune de St Ouen les Vignes précise dans son article 2 les autorisations et actes instruits par le service urbanisme de la CCVA. Il s'agit :

- des Certificats d'urbanisme opérationnel (Cub)
- des Déclarations Préalables donnant lieu à taxation (DP avec taxe)
- des Permis de construire
- des Permis d'aménager
- des Permis de démolir

La commune ayant conservé l'instruction des certificats d'urbanisme d'information (Cua) et des déclarations préalables ne donnant pas lieu à taxation (travaux de ravalement, travaux ne créant pas de surface de plancher, clôtures, murs).

Par délibération du 27 juillet 2017, la commune a acté son souhait de confier l'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables ne donnant pas lieu à taxation.

**Madame ALEXANDRE ajoute que le service pourra absorber ce travail supplémentaire qui a représenté 26 cua et 8 dp en 2016. Elle rappelle que, comme cela a été acté puis confirmé lors d'une délibération de décembre 2015 puis entériné par le pacte financier et fiscal de solidarité territoriale, la prestation de service communautaire est à la fois gratuite et « à la carte ».**

**Aussi, conformément à l'article 13 de la convention qui indique que « toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties », après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à intervenir entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## VII. ENVIRONNEMENT

### 12. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,  
Vu l'avis de la commission Environnement – Développement durable en date du 14 septembre 2017,  
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.  
Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2016.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

**Madame ALEXANDRE reprend les données suivantes : il y a 12 935 abonnés pour 25 758 habitants desservis sur le territoire ; 1 870 483 mètres cubes (soit + 6,5 %) ; 99,78 % des analyses microbiologiques et 92,43 % des analyses physico-chimiques sont conformes. Elle expose que financièrement, l'évolution 2015/2016 n'est pas représentative car l'exercice 2015 intégrait les reprises des budgets antérieurs des communes et des syndicats, en dépenses et en recettes.**

**Monsieur BOUTARD demande ce qui explique cette hausse de 6,5% de mètres cubes consommés.**

**Madame ALEXANDRE répond qu'on ne sait pas, Veolia n'expliquant pas cette augmentation.**

**Le Président précise que Veolia s'attendait plutôt à une baisse, et émet l'hypothèse que cette hausse est peut-être en partie le résultat d'une augmentation démographique.**

**Monsieur BOUTARD souligne que Veolia s'était pourtant engagée à cette diminution.**

**Le Président explique que nous sommes un territoire attractif, avec une population en constante augmentation. Mais, il concède que cela devrait baisser en principe.**

**Monsieur CASSY souligne qu'à Lussault, la commune a constaté, lors des renouvellements de compteurs, que certains étaient bloqués. Il ajoute que s'il y avait des fuites, c'étaient des fuites comptables !**

**Monsieur BERDON explique que dans la commune de Chargé, l'eau est polluée, et que pour réduire cette pollution, elle est diluée avec de l'eau propre. Il ajoute que les élus doivent respecter les lois, car l'eau est un véritable enjeu dont il faut se soucier. Il considère qu'il vaudrait mieux faire respecter ces lois, notamment en veillant au respect de l'interdiction de produits phytosanitaires auprès des puits de captage. Il ne faut pas se satisfaire de la solution trouvée.**

**Le Président répond que malheureusement, il y a des taux importants de pesticides à côté de certaines stations de pompage, mais qu'en même temps, le pouvoir de police ne relève pas de la CCVA. Il tient à souligner en revanche l'importance des interconnexions du réseau.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

### **13. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées**

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,  
Vu l'avis de la commission Environnement – Développement durable en date du 14 septembre 2017,  
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.  
Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2016.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

**Madame ALEXANDRE énonce les données suivantes : ce service comprend 11 agents, 13 stations de traitement sur le territoire ; il effectue 123 contrôles d'assainissement autonome (avec 39 % d'installation présentant un risque réel pour l'environnement et/ou la santé), et 400 diagnostics de cession pour l'assainissement collectif. Elle ajoute qu'il y a 12 378 abonnés sur le territoire, et que 74 % des eaux consommées sont traitées. Madame ALEXANDRE précise que le budget s'améliore malgré la charge toujours forte issue de l'emprunt toxique, puisque le montant du remboursement de l'emprunt est supérieur à celui des travaux réalisés.**

**Enfin, Madame ALEXANDRE conclue en disant qu'une harmonisation tarifaire est en cours pour tendre vers un prix unique en 2019.**

**Monsieur BOUTARD s'interroge sur les mises en conformité et demande si la mise en place d'un programme particulier d'aide et de réhabilitation est envisagée, car l'absence de mise en conformité représente un risque certain pour la santé et pour l'environnement.**

**Le Président répond que ce n'est pas juste la pression financière qui fera changer la situation, et qu'il faut aller chercher d'autres aides ailleurs, notamment auprès de l'agence de l'eau.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

**L'assemblée prend acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.**

#### **14. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,  
Vu l'avis de la commission environnement en date du 14 septembre 2017,  
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.  
Le rapport ci-annexé retrace l'activité du service collecte et valorisation sur l'exercice 2016.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activité de la Communauté de communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

**Madame ALEXANDRE précise qu'il y a 25 449 bacs en place sur le territoire ; que 17 % des logements individuels sont équipés de composteurs ; et que 79 352 km sont parcourus en collecte en porte à porte. Madame ALEXANDRE souligne les bons résultats de la nouvelle filière de collecte du mobilier, avec une valorisation à 50 %, ainsi que ceux de la sécurisation des collectes, pourtant compliquée à faire adopter.**

**Madame ALEXANDRE précise que 230 courriers ont été envoyés pour des erreurs de tri ; que 311 enfants de 10 établissements ont été sensibilisés au tri ; et qu'il y a une augmentation de 4,5 % de refus de tri. Enfin, Madame ALEXANDRE ajoute qu'il y a eu 86 189 visites à la déchetterie pour 8 411 tonnes de déchets traités (+ 3 %).**

**Monsieur BOUTARD affirme qu'il n'y a pas assez de composteurs sur notre territoire, et qu'il faut revaloriser cette politique même si cela coûte. En outre, il s'étonne du pourcentage de produits recyclés, qui n'est que de 33%.**

**Le Président répond que nous avons les composteurs : le stock est là. En conséquence, ce ne serait pas une dépense supplémentaire, il faut juste relayer l'information, ce qui est déjà fait très régulièrement.**

**Madame DELAINE souligne que la suppression des points noirs a été très appréciée sur le terrain car cela correspondait souvent à des attentes réelles.**

**Le Président répond que cette appréciation sera transmise au service car la mission a parfois été compliquée avec des réactions négatives, y compris de la part de certains élus. Il poursuit en disant que sur le recyclage le travail est permanent pour améliorer les performances mais que le territoire est sans doute dans la moyenne... qui n'est pas satisfaisante.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**L'assemblée prend acte à l'unanimité de ce rapport.**

## VIII. ASSAINISSEMENT

### 15. Contribution à l'épandage pour les agriculteurs

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 06 avril 2017,

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Chaque année, environ 1 300 tonnes de boues chaulées émanant des stations d'épuration de La Varenne à Amboise et de La Croix St Jean à Pocé sur Cisse sont épandues sur des terres agricoles du territoire.

Les boues chaulées issues de ces deux stations étaient jusqu'à maintenant considérées comme des déchets et de ce fait, l'épandage était réalisé au frais de la Communauté de communes et en donc en faveur des agriculteurs en bénéficiant.

Le fait de fournir gratuitement les boues, de les épandre et de réaliser les mesures de reliquats azotés, permet aux agriculteurs d'obtenir un gain estimé à 400€/hectare (en comparaison avec l'achat d'engrais, la mise en place et la réalisation des mesures de reliquats azotés).

Au vu des analyses biologiques des boues, ces dernières peuvent être caractérisées comme produit.

De ce fait, il est envisagé de mettre en place une contribution des agriculteurs, à compter de la campagne d'épandage 2017.

Le montant de la contribution envisagée pour les agriculteurs est fixé à 5€/tonne de boue épandue.

Ce tarif permettrait à la communauté de communes d'amortir le coût de l'opération d'épandage qui s'élève chaque année à environ 21 000 € (8 000€ pour le suivi annuel de l'épandage + 13 000 € pour la campagne d'épandage elle-même).

**Madame ALEXANDRE précise que cette contribution est un juste dispositif qui permet d'amortir les 21 000 € du coût de l'épandage, la recette estimée étant de l'ordre de 6 500 € (1300 tonnes x 5 €). Elle ajoute que cette contribution reste malgré tout très intéressante pour les agriculteurs (comparativement à la mise en œuvre d'engrais), d'autant que l'épandage est assuré par Val d'Amboise.**

**Monsieur BOUTARD dit qu'il comprend la démarche déchet/produit. Il demande si, pour autant, les agriculteurs sont prêts à payer : ont-ils été interrogés ?**

**Madame ALEXANDRE répond que oui, qu'ils ont été consultés au préalable, et qu'ils sont d'accords. Elle ajoute qu'au vu de cet accord, la Communauté de communes pense étendre cette contribution à d'autres agriculteurs.**

**Monsieur BONNIGAL ajoute que l'analyse de sol est coûteuse pour l'agriculteur, et donc que cet épandage représente une économie significative puisqu'elle inclut l'analyse.**

**Monsieur BOUTARD fait part de sa crainte quant à la réaction des agriculteurs. Mais, il ajoute que s'ils ont été consultés, alors tout ira bien. Il conclut en disant qu'il faut cependant bien préciser que ce sont des déchets chaulés.**

**Monsieur GARCONNET ajoute qu'il faut espérer que cela a bien été étudié et que la Communauté de communes ne va pas se retrouver avec les boues sur les bras.**



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une contribution à l'épandage pour les agriculteurs ;
- **DE FIXER** le montant de la contribution au prix de 5€/tonne de boue épandue à compter de la campagne d'épandage 2017.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## **16. Règlement applicable aux rejets des eaux usées d'origines non domestiques**

**Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 05 juillet 2017,

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Conformément au code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées, autre que domestiques, au réseau d'assainissement doit être préalablement autorisé par le gestionnaire du réseau. De ce fait, les eaux issues de rejets industriels peuvent être évacuées dans le réseau public dans la mesure où ces déversements sont compatibles avec les conditions générales d'admissibilité des eaux usées d'origine non domestique définies par le présent règlement.

Dans la mesure où les caractéristiques physico-chimiques des eaux des eaux usées d'origine non domestique rejetées peuvent être éloignées des caractéristiques d'une eau domestique, une convention de rejet doit être créée afin de définir, pour chaque cas, les modalités de déversement des eaux (création de dispositifs de traitement/mesures, analyses, redevance,...). Cette convention vient compléter l'autorisation de rejet.

Le service assainissement a ainsi rédigé un règlement applicable aux rejets des eaux usées d'origines non-domestiques.

Ce règlement prévoit les grandes lignes suivantes :

- L'obligation d'établir une autorisation ou/et convention de rejet avec tous les établissements déversant des eaux usées d'origines non-domestiques;
- La définition des conditions d'admission des effluents
- La mise en place de la redevance assainissement, corrigée, pour les industriels afin de tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement. Le principe de calcul est le suivant :

Taux de base x Volume d'eau rejeté dans les réseaux d'assainissement x coefficient de qualité

Si les caractéristiques de l'effluent d'un industriel atteignent toutes les valeurs limites définies au règlement, il se verra appliquer un coefficient multiplicateur maximal de 5,94 (soit un prix de 12,41 €/m<sup>3</sup> au lieu du tarif actuel).

Dans tous les cas, même si les effluents sont moins polluants que des effluents domestiques, le montant de la redevance ne pourra pas être inférieur au tarif en vigueur (soit à 2,09€/m<sup>3</sup> pour 2017).

Madame ALEXANDRE précise que nous sommes ici sur le principe « pollueur = payeur », avec la volonté de responsabiliser chaque professionnel quant aux conséquences environnementales des rejets dans le réseau. Cette mesure doit aussi être incitative à modifier des comportements et des process.

Monsieur BOUTARD relève que la Communauté de communes fait payer une taxe après contrôle. Il fait remarquer que c'est celui qui déverse qui fait son auto contrôle... Et que la CCVA ne peut en aucun cas aller vérifier qu'il n'y a pas de risque. Monsieur BOUTARD conclut donc que celui qui déverse est juge et partie, et souligne que ce procédé est inquiétant.

Le Président répond que c'est l'ARS qui vérifie.

Monsieur BOUTARD suggère que la Communauté de communes pourrait faire appel à un laboratoire, car nous sommes responsables.

Le Président répond que cela serait onéreux, et difficile à faire passer auprès des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement applicable aux rejets des eaux usées d'origines non domestiques,
- **D'APPROUVER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement dès sa notification aux industriels, restaurateurs et commerçants, et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

## **IX. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### **17. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018**

*Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521,  
Vu l'avis de la commission environnement en date du 14 septembre 2017,  
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Le Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Des entreprises assurant la totalité de l'élimination de leurs déchets par leurs propres moyens et ayant fourni une attestation de leur prestataire agréé, demandent à Val d'Amboise cette exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018, les entreprises suivantes :

Nom	Adresse	Parcelle n°	Section
AXCIAL	Rue des chaumières La Boitardière 37400 AMBOISE	2515	F
SCI DE LA LOIRE (DESIR AUTOMOBILES)	105 Avenue de Tours 37400 AMBOISE	250	
NOVOTEL AMBOISE	17 Rue des sablonnières 37400 AMBOISE	466	AP
IBIS BUDGET AMBOISE	1 Rue du Clos Bourget 37400 AMBOISE	458, 459, 467	AP
IBIS AMBOISE	Boulevard Saint Denis Hors La Boitardière 37400 AMBOISE	2064, 2067	F
EURL REBOL	Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	207, 214	E
SAS LA MONTGOLFIERE (CENTRE E.LECLERC)	Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	193, 190, 208, 213, 350, 356	
LIDL	147 Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	328, 329	AY
SCI LE CAMBRIA (JARDINERIE BAOBAB)	155 Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	329	
SOCIETE GENERALE	4 Quai Charles de Gaulle 37400 AMBOISE	210	
SCI LE PARC MOREAU (SARL TOLIM)	4 et 6 Boulevard de l'industrie 37530 NAZELLES NEGRON	2084	
SIMPLY MARKET	5 Avenue du centre 37530 NAZELLES NEGRON	1440	D
SCI ROSAS (BERNARD PEINTURE REVETEMENTS)	11 Rue de Négron 37530 NAZELLES NEGRON	1765	H
SAS CHAVIGNY (CMA MATERIAUX ET BETON)	Boulevard de l'industrie 37530 NAZELLES NEGRON	2050, 2051, 2052, 2053, 1889, 2085, 1248	D
SCI ZAMAK (OUTILLAGE PROGRESS)	18 Rue des sables 37530 NAZELLES NEGRON	462, 741, 742, 2829	D
SAS LES THOMEAUX	12 Rue des thomeaux 37530 MOSNES	501	A
SAS CEFLAMI (BRICOMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	1650, 1652, 1648, 706, 709, 710, 1389, 1391, 1845, 1809, 1736, 1738, 1811, 1703, 1633, 1701, 1388, 1654, 1335, 1393p, 1392p	D
SAS LE RIVAGE (INTERMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	1334, 719, 1303, 914, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1063	D
SARL MENUISERIE 2000	Le Prieuré 37530 POCE SUR CISSE	1576	D02

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

**18. Attribution de l'accord-cadre n°2017-014 - Fourniture, travaux de génie civil et mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages en verre, des emballages et papiers recyclables**

***Monsieur Claude MICHEL, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,  
Vu le Décret 2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2017

Une consultation a été lancée le 07 juillet 2017 en vue de conclure un accord cadre à bons de commande avec opérateur unique pour la fourniture, les travaux de génie civil et la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages en verre, des emballages et papiers recyclables.

La consultation a été publiée au BOAMP (BOAMP et JOUE) et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes, et la date limite de remise des offres était fixée au 07 août 2017 à 12h00.

Le montant estimé du marché étant supérieur à 209.000 € HT, il revenait à la commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre. Celle-ci a décidé de l'attribuer à BILOBA ENVIRONNEMENT.

L'accord-cadre à conclure porte sur un montant estimé à 186.255,00 € HT (montant non contractuel, le prix de l'accord-cadre dépendant des bons de commande émis par Val d'Amboise).

**Monsieur MICHEL précise que sur table se trouve la version complétée de la délibération, la CAO ayant eu lieu entre l'envoi de la note de synthèse et le Conseil communautaire.**

**Madame DELAINE demande où seront ces conteneurs.**

**Le Président répond que ces conteneurs seront à la Verrerie pour commencer (7 conteneurs).**

**Monsieur BOUTARD se satisfait des montants, inférieurs à l'estimatif.**

**Le Président répond qu'à qualité supérieure, on était au-dessus, et qu'il s'attendait à ce que le prestataire de la Communauté de communes fasse une offre intéressante. Or, il était au-dessus des tarifs des autres.**

**Monsieur BOUTARD demande si cela ne va pas représenter un surcoût pour la collecte.**

**Le Président rétorque que non, car c'est une prestation globale et l'hypothèse de cette évolution était prévue par l'actuel marché de collecte.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'accord cadre à bons de commande avec opérateur unique n° 2017-014 – Fourniture, travaux de génie civil et mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages en verre, des emballages et papiers recyclables - avec BILOBA ENVIRONNEMENT.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## **X. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION**

### **19. Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité technique du 14 septembre 2017,  
Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines – Mutualisation du 14 septembre 2017,  
Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Dans le cadre de la création prochaine d'un service commun voirie entre la Communauté de communes et la Ville d'Amboise, l'agent communautaire affecté au service voirie doit faire l'objet d'un transfert de plein droit à compter de la date de création du service commun, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2017. Il convient donc d'acter le transfert de cet agent à la Ville d'Amboise et de fermer un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter de cette date.

Dans le cadre de mouvements de personnel (mutation, mouvements internes) et dans l'attente de recrutements pérennes, il est proposé :

- Conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois) :
  - o L'ouverture de deux postes à temps complet d'adjoint technique contractuel, pour exercer les fonctions d'agent de crèche,
  - o L'ouverture de deux postes à temps complet d'adjoint d'animation contractuel pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs les mercredis en période scolaire ;
  - o L'ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint technique contractuel, pour exercer les fonctions d'agent technique piscine et stade, au sein du service sports-loisirs ;
  - o L'ouverture de deux postes d'Attaché territorial à temps complet pour exercer respectivement les fonctions de chargé de mission des affaires juridiques et chargé de mission en urbanisme
- La fermeture d'un poste à temps complet de puéricultrice hors classe suite à une mutation et l'ouverture d'un poste à temps complet de puéricultrice de classe normale pour exercer les fonctions de directrice de crèche,
- L'ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au sein du service sports-loisirs et la fermeture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif contractuel,
- L'ouverture d'un poste à temps complet d'animateur territorial pour exercer les fonctions de directeur au sein de l'accueil de loisirs de Nazelles-Négron (mutation suite à recrutement) ;
- L'ouverture d'un poste à temps complet d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Directeur adjoint des services techniques, pour seconder le futur directeur des services techniques mutualisé,

- L'ouverture de deux postes à temps complet d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de crèche (stagiairisation),
- L'ouverture d'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Dans le cadre du projet du tableau d'avancement de grades intervenant en 2017, il convient d'ouvrir les postes correspondants aux grades potentiels de nomination. Les grades d'origine seront refermés après la nomination des agents à intervenir au 1er décembre 2017, après avis préalable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 octobre 2017 :

- Trois postes à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Sept postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste à temps complet d'Attaché hors classe,

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 21/09/2017	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché hors classe	A	1		1
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	5	3
Adjoint administratif	C	6	5	1
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur	A	3	2	1
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	13	6	7
Adjoint Technique	C	20	18	2
<b>Filière Animation</b>				
Animateur Principal 2ème classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	3	2	1
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1		1
Educateur de jeunes enfants chef	B	1	1	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	2	2	
Assistant socio-éducatif	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	5	5	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	2	1

<b>Filière Sportive</b>				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	3	3	
<b>CONTRACTUELS</b>				
Attaché	A	5	3	2
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	2	2	
Auxiliaire de Puériculture	C	1	1	
Adjoint Technique	C	6	3	3
Adjoint d'animation	C	2	1	1
<b>Total général</b>		<b>114</b>	<b>89</b>	<b>25</b>
<b>Emploi de Cabinet</b>				
Collaborateur		1	1	

Le Président résume les grandes lignes du tableau ci-dessus, et annonce :

1/ La fermeture d'un poste de technicien 1<sup>ère</sup> classe qui correspond au transfert de l'agent voirie vers la Ville d'Amboise au 1<sup>er</sup> décembre (service commun voirie) ;

2/ L'ouverture, pour des besoins temporaires liés à un surcroît d'activité, de 7 postes : deux postes d'adjoint technique contractuel pour exercer les fonctions d'agent de crèche, deux postes d'adjoint d'animation contractuel pour exercer les fonctions d'animateur en ALSH, un poste d'adjoint technique contractuel pour des missions techniques au service des sports, deux postes d'attaché territorial pour les missions de chargés de mission des affaires juridiques et de l'urbanisme ;

3/ Le remplacement de la directrice de crèche de Nazelles-Négron, qui nécessite la fermeture d'un poste de puéricultrice hors classe et l'ouverture d'un poste de puéricultrice de classe normale ;

4/ La fermeture d'un poste d'adjoint administratif contractuel et l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour l'accueil au sein du service des sports ;

5/ Le remplacement du directeur de l'ALSH de Nazelles-Négron, qui nécessite l'ouverture d'un poste d'animateur territorial ;

6/ La création, dans le cadre du schéma de mutualisation, d'un poste de Directeur adjoint des services techniques, qui nécessite l'ouverture d'un poste d'ingénieur territorial ;

7/ L'ouverture de deux postes d'adjoints techniques pour des agents de crèche (stagiairisations) ;

8/ L'ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Président précise que tous les postes concernés sont à temps complet.

Puis, le Président réalise un « focus RH », et précise :

Qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017, la Communauté de communes comptera 104 agents sur des emplois permanents :

- Dont 1 emploi de collaborateur de cabinet
  - Dont 18 contractuels
  - Soit 85 fonctionnaires
  - Dont 2 congés parentaux
  - Dont 1 détachement dans la fonction publique d'Etat
  - Dont 2 congés de longue maladie
  - Dont 1 congé de grave maladie
  - Dont 1 temps partiel thérapeutique
  - Dont 3 congés de maternité
  - Dont 3 disponibilités
- soit 13 « absents »

Auxquels s'ajoutent :

- 2 CUI CAE (service OM et Pép'it Lab')
- 10 agents en contrat de remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (temps partiel, Maladie ordinaire, disponibilité...)

- 2 salariés de droit privé mis à disposition de la CC à raison de 5 heures hebdo en période scolaire (ACA natation)
- 1 agent de la commune de Nazelles à hauteur de 30% pour le service Entourage
- 1 agent de la Ville d'Amboise à hauteur de 20% pour l'urbanisme
- 24 agents de la Ville d'Amboise pour l'Enfance-jeunesse
- 4 agents de la commune de Pocé pour l'enfance-jeunesse
- 15 agents de la commune de Nazelles pour l'enfance-jeunesse
- 6 agents de la commune de Neuillé pour l'enfance-jeunesse

**Soit 116 agents payés en direct**

**Soit 53 agents mis à disposition**

**Soit 169 agents travaillant pour la Communauté de communes.**

**Cela ne prend pas en compte les remplacements ponctuels les mercredis en ALSH par exemple.**

**Il ajoute que d'autres éléments seront apportés en tenant compte des 3 postes que sont les emplois directs, les mises à disposition et les services communs.**

**Monsieur BOUTARD remercie le Président pour cette réponse, et souligne que la visibilité est meilleure avec cette présentation.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER :**
  - Le transfert d'un agent communautaire au sein de la Ville d'Amboise dans le cadre de la création d'un service commun voirie ;
  - L'ouverture de deux postes à temps complet d'adjoint technique contractuel, pour exercer les fonctions d'agent de crèche,
  - L'ouverture de deux postes à temps complet d'adjoint d'animation contractuel pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs,
  - L'ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint technique contractuel, pour exercer les fonctions d'agent technique piscine et stade, au sein du service sports-loisirs ;
  - L'ouverture de deux postes d'Attaché territorial à temps complet pour exercer respectivement les fonctions de chargé de mission des affaires juridiques et chargé de mission en urbanisme
  - La fermeture d'un poste à temps complet de puéricultrice hors classe et l'ouverture d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet pour exercer les fonctions de directeur de crèche,
  - L'ouverture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent d'accueil au sein du service sports-loisirs et la fermeture d'un poste à temps complet d'adjoint administratif contractuel,
  - L'ouverture d'un poste à temps complet d'ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Directeur adjoint des services techniques, pour seconder le futur directeur des services techniques mutualisé,
  - L'ouverture de deux postes à temps complet d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de crèche (stagiairisation),
  - L'ouverture d'un animateur à temps complet pour exercer les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs de Nazelles-Négron,
  - L'ouverture d'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
  - L'ouverture de trois postes à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
  - L'ouverture de sept postes à temps complet d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
  - L'ouverture d'un poste à temps complet d'Attaché hors classe



- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié en conséquence et tel qu'il figure ci-dessus.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

**20. Convention de mise à disposition de personnel de droit privé salarié de l'association ACA Natation au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la piscine communautaire Georges Vallerey**

***Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité technique en date du 14 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation en date du 14 septembre 2017,

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions offre la possibilité aux collectivités et à leurs groupements d'accueillir un salarié de droit privé, pour l'exercice d'une fonction requérant des qualifications techniques spécialisées.

Dans le cadre de la réorganisation de la piscine communautaire Georges Vallerey et compte tenu de la difficulté à recruter du personnel titulaire du BEESAN pour exercer les fonctions de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS), il est envisagé la mise à disposition de deux MNS, salariés de l'Association ACA Natation, au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise, à raison de 5 heures hebdomadaires chacun, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 juin 2018 soit un volume horaire total de 330 heures.

Les conventions fixant les termes de la mise à disposition de chacun de ces salariés sont tripartites (Communauté de communes, Association et salariés) et font office d'avenants aux contrats de travail initiaux des salariés.

**Monsieur Richard CHATELLIER précise qu'il s'agit de la reconduction de la disposition qui existait la saison dernière et qui a donné toute satisfaction, à la fois à la Communauté de communes et au Club.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'accueil au sein du service Sports et loisirs de deux salariés de droit privé employés de l'Association ACA Natation dans les conditions fixées par les conventions figurant en annexe,
- **D'APPROUVER** les projets de convention figurants en annexe,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## **XI. ENFANCE JEUNESSE**

### **21. Charte du Conseil communautaire des jeunes (CCJ) et fiche d'inscription**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu l'avis de la Commission Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse du 28 août 2017 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Vu la Délibération n°2014-09-01 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Considérant que le dispositif Conseil Communautaire des Jeunes vise à favoriser l'implication citoyenne des jeunes du territoire, en permettant de prendre en compte leurs avis, leurs idées et leurs propositions.

Considérant que le CCJ vise les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension des jeunes vis-à-vis de l'organisation et du fonctionnement des instances politiques locales (Communes, Communauté de communes) ;
- Permettre aux jeunes d'être consultés par des élus et des services de la CCVA sur des projets de territoire, c'est une instance consultative qui contribue à donner une vision des jeunes habitants du territoire pour éclairer le choix des élus communautaires. Il peut participer à la construction des projets menés sur le territoire, mais la décision finale reste de la responsabilité du Conseil communautaire.
- Relayer aux élus les problématiques et les manques qu'ils constatent. Ces problématiques peuvent être directement liées à la jeunesse mais peuvent aussi concerner d'autres enjeux (environnement, mobilité etc.).
- Le CCJ peut proposer des projets d'intérêt général et participer à leurs suivis.

Considérant que le service Enfance jeunesse de la CCVA organise le Conseil Communautaire des Jeunes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est apparu nécessaire de définir le rôle des Conseillers Jeunes et de cadrer les modalités de fonctionnement du dispositif par la rédaction d'une charte :

Article 1 : les principes fondamentaux du CCJ

Article 2 : le rôle du CCJ

Article 3 : composition et désignation des conseillers jeunes

Article 4 : les moyens du CCJ

Article 5 : le fonctionnement du CCJ

Article 6 : application de la charte

**Le Président précise que la création de cette Charte permet de mieux encadrer le dispositif, de définir les rôles et les responsabilités de chacun. Elle a été pensée par le service enfance-jeunesse en lien étroit avec les jeunes élus actuels du CCJ. Elle est naturellement susceptible d'évoluer au fil du temps pour tenir compte des réalités de son application.**

**Monsieur BOUTARD fait remarquer qu'il n'a pas vu de critère de représentativité de notre territoire, et en particulier de représentation équilibrée urbain/rural.**

**La Président répond qu'on n'en est pas là, puisqu'aujourd'hui, tous les jeunes sont les bienvenus. Toutefois, il ajoute que ça pourrait être envisagé. Il ajoute que ces jeunes sont très proactifs.**

**Monsieur BOUTARD suggère qu'il y ait une rencontre entre les élus du conseil communautaire et ces jeunes.**

**Le Président en accepte le principe : pourquoi pas lors d'un prochain conseil.**

- **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité : D'APPROUVER** la Charte du Conseil communautaire des jeunes.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## **22. Charte Promeneurs du net**

**Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu l'avis de la Commission Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse du 28 août 2017 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Vu la Délibération n°2014-09-01 du Conseil communautaire du 18 septembre 2014 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes ;

Considérant que le dispositif « Promeneurs du net » est en lien avec la réalité des jeunes et l'évolution nécessaire du métier des animateurs :

- Le postulat de départ est de favoriser le changement de posture de l'animateur en étant présent sur les réseaux sociaux pour y poursuivre ses missions d'accompagnement de projet, de communication et de veille. Il est lié à des problématiques de vulnérabilité des territoires chères à la CAF, relais de l'accompagnement des structures jeunesse en lien avec la DDCS. Le dispositif vise à être un vecteur de lien social encourageant l'individuel vers le collectif.
- Il prévoit la formation des animateurs Promeneurs du net et veille à ce que la présence numérique des animateurs soit encadrée par une charte. Cette charte laisse la possibilité aux structures de définir elles-mêmes l'organisation des Promeneurs du net qu'elle inscrit (temps de présence sur les réseaux sociaux, conditions d'utilisation des outils numériques etc.)
- La CAF et les associations qui coordonnent le dispositif (Résoudre et Ligue de l'enseignement) organisent un réseau de Promeneurs du net. Ce réseau veille à assurer la formation continue des Promeneurs et leur assure un accompagnement régulier, soit personnalisé, soit collectif (un animateur de la Ligue de l'Enseignement est spécifiquement recruté pour l'accompagnement).

Considérant qu'inscrire des acteurs jeunesse de la CCVA au dispositif pourrait permettre notamment:

- de faciliter les échanges et les accompagnements de projets en gardant le contact avec les jeunes (difficultés liées à fixer des rendez-vous, certains jeunes qui ne viennent que très ponctuellement sur les structures, etc...);
- de faciliter la communication et l'information liées aux actions du service enfance jeunesse ;

Considérant que la participation au projet est, au départ, financée par la CAF (matériel et abonnement à un forfait internet pour la première année), à hauteur de 600 € maximum.

**Le Président souligne qu'il s'agit, pour Val d'Amboise, d'intégrer un dispositif activé par la CAF. Il ajoute que cette logique de « promeneurs du net » permet aux professionnels de l'animation jeunesse d'assurer une veille numérique auprès des jeunes d'un territoire, tenant compte ainsi de**

**l'évolution des comportements et des activités des jeunes. C'est un élément d'adaptation du métier d'animateur aux évolutions du public.**

**Le Président conclue en disant qu'intégrer ce dispositif permettra de partager avec d'autres professionnels, de créer et conserver du lien avec les jeunes du territoire et d'améliorer l'information sur les actions communautaires qui leur sont destinées.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la charte Promeneurs du Net.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

### **23. Modification du règlement intérieur Bourse aux projets**

***Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu l'avis de la Commission Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse du 28 août 2017 ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires du 30 août et du 13 septembre 2017 ;

Vu la Délibération N° 2014-12-18 du 11 décembre 2014 portant sur l'instauration du règlement intérieur de la bourse aux projets au niveau communautaire ;

Considérant qu'il convient, afin de solliciter des subventionneurs potentiels, de prévoir dans le règlement intérieur de prioriser les jeunes concernés par les subventions sollicitées, à hauteur de la subvention allouée, et ainsi modifier dans ce sens l'article 7 Critères d'examen des dossiers ;

Considérant que l'article 20 du règlement intérieur actuel prévoit qu'en cas de problèmes avec une personne encadrant les stagiaires, la structure d'accueil soit exclue du dispositif, il est proposé d'exclure la personne encadrante avec qui les difficultés ont eu lieu plutôt que la structure dans son ensemble.

**Le Président précise que ce règlement est amené à être modifié régulièrement afin de tenir compte de son application et de ses éventuelles difficultés.**

**Il ajoute qu'en l'espèce, le règlement autorisera Val d'Amboise à tenir compte de manière plus fine du « fléchage » des subventions perçues de tiers pour ce dispositif, et lui permettra de ne pas confondre structure d'accueil et personne chargée du suivi des jeunes au sein de la structure.**

**Monsieur BOUTARD souligne son accord avec la différenciation structure/personne encadrante. Toutefois, il ajoute qu'il faut aussi que la Collectivité fasse comprendre à la structure que s'il y a un problème avec l'encadrant, sa responsabilité sera mise en cause.**

**Le Président confirme son accord, et ajoute qu'il n'est pas question de déresponsabiliser la structure car c'est bien à elle d'intervenir en cas de problème.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la Bourse au projet, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit règlement intérieur.

**L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.**

## **XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

### **1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**

**Décision du Bureau n°2017-49 du 21 juin 2017** Habitat-Logement Dispositif « Mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide pour des travaux de performance énergétique -Monsieur Thierry BECHU

**Décision du bureau n°2017-50 du 5 juillet 2017** Enfance Jeunesse Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Bul' de Mômes pour la Gestion ALSH de Saint Ouen Les vignes et Lussault sur Loire

**Décision du bureau n°2017-51 du 5 juillet 2017** Habitat-Logement Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et Enedis

**Décision du bureau n°2017-52 du 5 juillet 2017** Habitat-Logement Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : partenariat entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et GRDF

**Décision du bureau n°2017-53 du 12 juillet 2017** Collecte et valorisation Convention d'implantation et d'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets situés dans le quartier de la Verrerie sur la Commune d'Amboise

**Décision du bureau n°2017-54 du 12 juillet 2017** Administration Générale Subvention exceptionnelle à l'association objectif

**Décision du bureau n°2017-55 du 30 aout 2017** Développement économique-Pépinière d'entreprises Location par Val d'Amboise d'un atelier à la société « le Bec à sucre » représentée par M. Jérôme ANTIGNY

**Décision du bureau n°2017-56 du 30 aout 2017** Développement économique-Pépinière d'entreprises Location par Val d'Amboise d'un bureau à la société WATTS NEW représentée par Madame Juliette TALPIN

**Décision du bureau n°2017-57 du 30 aout 2017** Développement économique Convention de partenariat avec la plateforme BULB IN TOWN

**Décision du bureau n°2017-58 du 30 aout 2017** Habitat-Logement Dispositif « mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide pour les travaux de performance énergétique – Mme Yvette RENIER

**Décision du bureau n°2017-59 du 30 aout 2017** Habitat-Logement Dispositif « mon plan Rénov'énergie » - attribution d'une aide pour les travaux de performance énergétique – Mme Céline ROUANNE et M. Robin PESCHAUD

**Décision du bureau n°2017-60 du 30 aout 2017** Habitat-Logement Dossier LEADER : actualisation du plan de financement du projet « chantier d'insertion en faveur de l'auto-réhabilitation accompagnée ».

**Décision du bureau n°2017-61 du 30 aout 2017** Développement économique – Tourisme Ethic Etapes île d'or – Contrat de location de l'auberge de jeunesse entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'Association Charles Peguy

### **2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :**

Tableau en annexe

### **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

Le Président propose un vœu, relatif à l'avenir du centre de périnatalité, suite à l'alerte qu'a lancée à tous le Maire d'Amboise et suite aux articles de presse qui n'ont fait que confirmer la réalité du danger pour ce service et pour l'établissement de façon plus globale.

#### **VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONTRE LA BAISSÉ DE MOYENS DE L'ARS AU CENTRE DE PERINATALITE DU CHIC D'AMBOISE**

En application des dispositions des articles L. 5211-1(alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

A la suite du courrier d'alerte du Maire d'Amboise informant les élus locaux de la décision de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de baisser de 250 000 € du budget du centre de périnatalité du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Debré dès 2017 et d'un risque sérieux de fermeture à terme de l'hébergement et donc du service de périnatalité lui-même, le Conseil communautaire du Val d'Amboise :

- **Demande à l'ARS** de considérer ce service comme indispensable à tout le territoire de la Touraine de l'est, à la qualité de l'accueil et du suivi des mamans ;
- **Demande à l'ARS** de tenir compte de l'activité de façon globale mais aussi de la réalité démographique de la spécialité gynécologique sur le territoire ;
- **Demande à l'ARS** de respecter le travail partenarial réalisé dans le cadre du récent « Contrat Local de santé » ainsi que les conclusions de l'audit conduit en 2015 ;
- **Demande au Gouvernement** de traduire dans les faits la volonté affichée de maintenir les équilibres territoriaux et la qualité du service public de proximité que constitue l'hôpital, dans une logique d'aménagement du territoire ;
- **Demande aux Parlementaires d'Indre-et-Loire** d'apporter tout leur soutien au maintien de ce service indispensable en veillant à la bonne affectation des fonds dans le cadre de leur mandat ;
- **Demande à désormais être associé** aux décisions qui concernent directement les habitants du Val d'Amboise.

Monsieur BOUTARD souligne qu'il manque un petit alinéa sur le Préfet. Il annonce qu'il lui a écrit pour lui demander d'organiser une petite table ronde après les sénatoriales sur cette question, considérant que cela relève de sa responsabilité. En conséquence, Monsieur BOUTARD invite les élus à demander, dans cette logique, une table ronde avec les différents partenaires et le Préfet. Puis, il ajoute que la « Loi santé » a instauré un certain nombre d'outils, dont les Groupements hospitaliers de territoire (ci-après « GHT »), qui risquent de faire d'Amboise une sous-structure de l'hôpital de Tours ou rien.

Le Président confirme son accord de principe pour mobiliser le Préfet mais ajoute que par rapport à l'ARS, c'est aussi de la responsabilité du Préfet de Région. Sur le GHT, il explique qu'il s'agit d'un enjeu d'importance pour les territoires et qu'il envisage de faire venir quelqu'un pour un temps de formation / information auprès des élus. Il confirme aussi que nous pourrions vite nous retrouver gérés par l'hôpital de Tours. D'où notre vœu d'être désormais associé aux décisions.

Monsieur BOUTARD redit que la première délibération était le symbole d'une loi qui n'a pas fonctionné (la « Loi patient – santé – territoire ») qui a dépossédé les élus de leur rôle en matière de santé sur le territoire. Or, s'ils venaient à être écartés, alors il ne faudrait plus demander aux

collectivités de s'investir financièrement. Pourtant, une deuxième loi, récente, a suivi la même logique.

Le Président constate que les gouvernements se succèdent mais que nous avons toujours les mêmes problèmes. Il faut donc travailler collectivement. Sur les GHT, il faut vraiment voir quels sont les enjeux derrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le vœu refusant la baisse de moyens affectés au centre de périnatalité du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses dans les délais prévus par le règlement intérieur, et tous les sujets étant épuisés, il lève la séance à 21h00 en donnant rendez-vous aux élus au même endroit le 16 novembre prochain.

Isabelle GAUDRON  
Michel GASIOROWSKI  
Claude MICHEL  
Claude VERNE  
Dominique BERDON  
Daniel DURAN  
Huguette DELAINE  
Pascal DUPRE  
Eliane MAUGUERET  
Pascal OFFRE  
Marie-France BAUCHER  
Danielle VERGEON  
Claude COURGEAU  
Marie-Joëlle ADRAST

Chantal ALEXANDRE  
Nelly CHAUVELIN  
Evelyne LATAPY  
Valérie COLLET  
Myriam SANTACANA  
Thierry BOUTARD  
Jean-Michel LENA  
Marie-Claude METIVIER  
Serge BONNIGAL  
Richard CHATELLIER  
Christophe AHUIR  
Jean-Pierre VINCENDEAU  
Jocelyn GARCONNET

Affiché le  
Acte exécutoire  
Le Président,

Le Président

Claude VERNE